

## **Appel à candidature Garants de concertation 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019**

### **Pourquoi un nouvel appel à candidature ?**

La CNDP a ouvert une nouvelle session de recrutement de garants de la concertation (Art. L.121-1 du code de l'environnement) compte tenu de la forte croissance du nombre de saisines, mais également pour compenser les déséquilibres géographiques observés entre le nombre de garants et le volume de projets. Ce nouvel appel à candidature permettra également de diversifier les profils nécessaires aux missions croissantes de conseil et d'expertise.

### **Calendrier**

Date limite de soumission de la candidature	15 septembre 2019
Examen de la candidature	15 septembre – 15 octobre 2019
Audition des candidats	Novembre – décembre 2019
Notification de la recevabilité	Janvier 2020
Publication de la liste	8 Janvier 2020

### **Etape 1 : Comment postuler ?**

Prendre connaissance de la notice d'information en annexe de cet appel : contexte, rôle, profil et engagements et droits du garant.

Envoyer son CV et une lettre de motivation à la Commission nationale du débat public à l'adresse : [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr)

L'accusé de réception sera transmis par mail aux candidats

### **Etape 2 : Le processus de sélection**

Le processus de sélection se compose de deux phases :

- une sélection sur dossier
- une audition

Les candidatures seront évaluées par le bureau de la Commission nationale du débat public.

Les critères d'évaluation des dossiers et des candidats sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ils ont été identifiés en partant de l'analyse du type de tâches et de missions que le code de l'environnement et la CNDP confient aux Garants dans l'exercice de leurs fonctions.

Quatre tâches majeurs ont été prises en compte :

- 1) Garantir le droit à l'information du public sur le projet ;
- 2) Garantir le droit à la participation du public ;
- 3) Rédiger un bilan de la concertation, de manière indépendante et neutre
- 4) Insérer la concertation et sa mission dans un dans un contexte territorial spécifique

Pour chaque tâche demandée au garant, une compétence, un savoir-faire/être et/ou une expérience sont exigés. Ces trois éléments constituent des critères ayant chacun un poids spécifique et différent dans l'évaluation finale (pour consulter l'ensemble des critères, reportez-vous à la notice en annexe).

### Etape 3 : L'inscription sur la liste

Après validation de la candidature par le Bureau, l'inscription sur la liste des garants ne peut devenir définitive que si celui-ci a suivi et validé la formation sur la participation de la CNDP.

Une fois ces deux étapes validées, les candidats seront inscrits pour 4 ans sur la liste nationale des garants de la concertation.

### Contacts

Les demandes d'information complémentaires sont à adresser à : [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr)